

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 12 juin 2025
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 24

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 19/06/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/06/2025 (accusé de réception du 19/06/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Temps de travail : adoption du règlement général du temps de travail

—————

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement général de temps de travail.

Vu le livre VI du Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-1250 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1026 du 8 septembre 2014, modifiant le décret n°2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de cotisation prévue à l'article L.11 bis du code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 avril 2025.

Intervenant dans la suite de l'adoption et la mise en œuvre des 1 607 heures (délibération du 9 décembre 2021), à effet du 1^{er} janvier 2022, le présent règlement général de temps de travail a pour objet de déterminer les règles applicables à la gestion du temps de travail, des congés, et des autorisations d'absences. Il poursuit deux objectifs principaux :

- se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail ;
- garantir l'équité de traitement entre les agents et les services en matière de temps de travail.

Le règlement est conforme à la réglementation en vigueur au moment de son adoption.

Les règles qui le composent seront revues en fonction des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale dans les domaines concernés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter le règlement général de temps de travail qui entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2025.